

ment ; que par tout ailleurs , ( si l'on en excepte les États engagés dans la guerre du Nord , & dans celle des Turcs ) on y vit dans une parfaite tranquillité. Ainsi les troubles qui menacent la Grande Bretagne , sont purement l'effet de la jalousie , de la haine & de l'antipatie qui y regnent entre les deux partis divisés.

Le Roi George est autorisé de faire emprisonner toutes les personnes suspectes.

II. La Chambre des Communes ayant résolu de faire un Acte pour autoriser le Roi de faire arrêter & emprisonner toutes les personnes qui lui seroient suspectes ; ou qui seroient indiquées telles par le Parlement & par le Conseil , & de suspendre , à cet égard l'Acte ou loi ancienne , qu'on nomme *habeas corpus* ; quelques Députés de la Chambre , représentèrent , que cette affaire étoit d'une si grande conséquence pour la Nation , qu'il ne falloit pas la précipiter , vû que ce seroit établir le pouvoir arbitraire , & détruire les libertés de la Nation. Par cette Loi d'*habeas corpus* , un Anglois d'origine , ou un sujet naturalisé , ne peut point être emprisonné sur un simple soupçon ; & s'il est arrêté , il obtient sa liberté en donnant caution de se présenter devant les Juges dans les tems fixés pour l'interroger , ou pour le juger : par ainsi c'est un des plus beaux privilèges de la Nation Britannique. Néanmoins le Parlement a agi , dans cette occasion , avec tant de vivacité & de diligence , que la Chambre Basse ayant en deux fois 24. heures dressé ce Bil , fait les trois lectures , l'approuva & l'envoya à la Chambre Haute. Les Pairs n'y apporterent pas moins de diligence , puis que le jour qu'ils le reçurent , ils en firent les trois lectures prescrites par la coutume , & l'après-midi du même jour , le Roi s'étant rendu au Parlement , y donna le consentement

La Loi *habeas corpus* suspendu & pourquoi.